



## COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 octobre 2019

Le 10 octobre de l'an deux mil dix-neuf, le Conseil municipal convoqué le 27 septembre s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

**PRESENTS** : ROGUET Guy, MAYORAZ Béatriz, GRATS Myriam, SALLIN Michel, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, ANDRIC Mihajlo, SERRE Marie-Laure, FOURCADE Christelle, REY Jean-Claude, BADIN Maurice, GAYRAUD Daniel, BOITOUZET Patrick, GUICHON Stéphane

**ABSENTS** : VANDERSCHAEGHE Laurent (pouvoir à M. Sallin), COLLOMB Eric (pouvoir à Guy ROGUET), FREYDOZ Isabelle, SIMONDETTO Angela, BENE Marie-Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BADIN Maurice

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

### 1. Election d'un secrétaire de séance

Maurice BADIN est élu secrétaire de séance.

### 2. Lecture des délégations

VANDERSCHAEGHE Laurent donne pouvoir à M. Sallin.  
COLLOMB Eric donne pouvoir à Guy ROGUET.

### 3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (27/08/2019)

Le PV est adopté à l'unanimité.

### 4. Ordre du jour avec délibérations

#### FINANCES

DELIBERATION N°2019-51  
Objet : Approbation d'une décision modificative du budget  
Rapporteur : Guy ROGUET  
Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

M. le Maire soumet à l'avis du conseil municipal un projet de décision modificative du budget principal de la commune afin d'ajuster certains crédits ouverts.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6534 – Cotisations de sécurité sociale	+ 4 825 €	7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 7 000€
6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privée	+ 6 175 €	7488 – Autres attribution et participations	+ 7 200€

657341 – Communes membres du GFP	+ 3 200€		
<b>TOTAL</b>	<b>14 200€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 200€</b>

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le projet de décision modificative ainsi équilibrée.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

.....

**DELIBERATION N°2019-52**

Objet : Délégation à M. le Maire pour sollicitations d'organismes financeurs dans le cadre du projet de création d'une piste cyclable

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

*Patrick Boitouzet remarque l'erreur inscrite au tableau de financement : le conseil départemental apparaissant deux fois alors que pour un même projet il ne peut financer qu'une fois.*

*M. le Maire explique que le montant inscrit est le montant maximum, il existe d'ores et déjà des voies de réduction de l'estimatif.*

#### **Contexte et objectif du projet**

Le projet de création d'une voie verte consiste à proposer un parcours attractif pour des déplacements quotidiens, comme ponctuels à nos habitants et au-delà. Cette voie verte permettra aux usagers en vélo ou à pieds d'échapper au trafic de la RD n°37 ; très important aux heures de pointes. Sa réalisation permettrait de développer les modes alternatifs, durables et sécurisés entre différents hameaux et le centre village en plein développement (commerces pôle médical, services, collèges et lycées situés à moins de 3 km).

#### **Descriptif du projet**

Le périmètre de la voie verte s'étendra aux limites communales de Feigères au nord et au sud du village de la RD n°37 pour s'arrêter aux limites de St Julien et de Présilly.

#### **Plan de financement du projet**

Coût du projet	Recettes prévisionnelles		
	Nature des recettes	Taux	Montant
1 705 400 €	Subvention Région	3.64%	62 000 €
	Conseil départemental	14.07%	240 000€
	DETR	11.73%	200 000€

	Commune de St-Julien en Genevois	8.21%	140 000€
	<b>TOTAL autres participations</b>	<b>34,01%</b>	<b>580 000,00 €</b>
	Autofinancement de la commune	65,99%	1 125 400€
<b>1 705 400 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 705 400€</b>

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTÉ** le projet de décision modificative ainsi équilibrée.

**CHARGE** M. le Maire de solliciter les organismes susnommés pour le financement du projet de création d'un itinéraire cyclable et tout autre organisme privé ou public.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FONCIER**

DELIBERATION N°2019-53  
Objet : Régularisations foncières avec consorts Fluckiger / retire et remplace D2019-41  
Rapporteur : Guy ROGUET  
Domaine d'intervention : 3.1. Acquisitions

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2019-41 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'acquisition de parcelles aux consorts Fluckiger au chemin de la source. Les parcelles indiquées étant erronées, il convient de retirer et remplacer cette délibération.

**Désignation des biens vendus à la commune :**

Section	Numéro	Situation	Superficie concernée par l'acquisition	Propriétaire	Prix d'acquisition
ZL	231	Lieu-dit « L'Agnellu »	9m <sup>2</sup>	M. FLUCKIGER	10€/ m <sup>2</sup> Soit 90€
ZL	236	Lieu-dit « L'Agnellu »	14m <sup>2</sup>	M. FLUCKIGER	10€/ m <sup>2</sup> Soit 140€
<b>TOTAUX</b>			<b>23m<sup>2</sup></b>		<b>230€</b>

**Entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**RETIRE ET REMPLACE** la délibération D2019-41 du 2 juillet 2019,

**ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles détaillées ci-dessus dans les conditions énoncées hors frais de notaire à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION N°2019-54

Objet : Régularisations foncières avec M. Bonnefoy Rémi / retire et remplace D2019-42

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 3.2. Aliénation

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2019-42 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'échange de parcelles entre la commune et M. BONNEFOY Rémi au chemin de la source. Les parcelles indiquées étant erronées, il convient de retirer et remplacer cette délibération.

**Désignation des biens cédés à la commune :**

Section	Numéro	Situation	Superficie concernée par l'acquisition	Propriétaire	Prix d'acquisition
ZL	245	Lieu-dit « L'Agnellu »	1m <sup>2</sup>	BONNEFOY R.	10€/ m <sup>2</sup> Soit 10€
TOTALUX			1m <sup>2</sup>		10€

**Désignation des biens cédés par la commune à R. Bonnefoy :**

Section	Numéro	Situation	Superficie concernée par l'acquisition	Propriétaire	Prix d'acquisition
ZL	246	Lieu-dit « L'Agnellu »	2m <sup>2</sup>	Commune de Feigères	10€/ m <sup>2</sup> Soit 20€
TOTALUX			2m <sup>2</sup>		20€
Soulte à percevoir					10€

**Entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**RETIRE ET REMPLACE** la délibération D2019-42 du 2 juillet 2019,  
**ACCEPTÉ** l'échange des parcelles détaillées ci-dessus dans les conditions énoncées hors frais de notaire à la charge de la commune.  
**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

.....

DELIBERATION N°2019-55

Objet : Régularisations foncières avec BONNEFOY Brianne / retire et remplace D2019-43

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 3.1. Acquisition

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2019-43 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'acquisition de parcelles à Brianne BONNEFOY au chemin de la source. La parcelle indiquée étant erronée, il convient de retirer et remplacer cette délibération.

**Désignation des biens vendus à la commune :**

Section	Numéro	Situation	Superficie concernée par l'acquisition	Propriétaire	Prix d'acquisition
ZL	243	Lieu-dit « L'Agnellu »	6m <sup>2</sup>	BONNEFOY B.	10€/ m <sup>2</sup> Soit 60€
TOTALS			6m <sup>2</sup>		60€

**Entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**RETIRE ET REMPLACE** la délibération D2019-43 du 2 juillet 2019,

**ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle détaillée ci-dessus dans les conditions énoncées hors frais de notaire à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION N°2019-56

Objet : Régularisations foncières avec Mme Vanquelef épouse Bonnefoy / retire et remplace D2019-40

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 3.2. Aliénation

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2019-40 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'échange de parcelles entre la commune et Mme Vanquelef Jocelyne, épouse Bonnefoy, au chemin de la source. Les parcelles indiquées étant erronées, il convient de retirer et remplacer cette délibération.

**Désignation des biens cédés à la commune :**

Section	Numéro	Situation	Superficie concernée par l'acquisition	Propriétaire	Prix d'acquisition
ZL	248	Lieu-dit « L'Agnellu »	6m <sup>2</sup>	VANQUELEF J ep Bonnefoy	10€/ m <sup>2</sup> Soit 60€
ZL	120	Lieu-dit « L'Agnellu »	75m <sup>2</sup>	VANQUELEF J ep Bonnefoy	10€/ m <sup>2</sup> Soit 750€
TOTALS			81m <sup>2</sup>		810€
Soulte à payer par la commune					470€

**Désignation des biens cédés par la commune à VANQUELEF J ep Bonnefoy :**

Section	Numéro	Situation	Superficie concernée par l'acquisition	Propriétaire	Prix d'acquisition
ZL	249	Lieu-dit « L'Agnellu »	34m <sup>2</sup>	Commune de Feigères	10€/ m <sup>2</sup> Soit 340€
<b>TOTAUX</b>			<b>34m<sup>2</sup></b>		<b>340€</b>

**Entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**RETIRE ET REMPLACE** la délibération D2019-40 du 2 juillet 2019,  
**ACCEPTE** l'échange des parcelles détaillées ci-dessus dans les conditions énoncées hors frais de notaire à la charge de la commune.  
**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION N°2019-57

Objet : Régularisations foncières avec les Consorts Rubbianni/Fontana / retire et remplace D2019-44

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 3.2. Aliénation

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2019-44 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'échange de parcelles entre la commune et les Consorts Rubbianni/Fontana, au chemin de la source. Les parcelles indiquées étant erronées, il convient de retirer et remplacer cette délibération.

**Désignation des biens cédés à la commune :**

Section	Numéro	Situation	Superficie concernée par l'acquisition	Propriétaire	Prix d'acquisition
ZL	251	Lieu-dit « L'Agnellu »	21m <sup>2</sup>	Consorts Rubbianni / Fontana	10€/ m <sup>2</sup> Soit 210€
ZL	252	Lieu-dit « L'Agnellu »	1m <sup>2</sup>	Consorts Rubbianni / Fontana	10€/ m <sup>2</sup> Soit 10€
<b>TOTAUX</b>			<b>22m<sup>2</sup></b>		<b>220€</b>
<b>Soulte à payer par la commune</b>					<b>130€</b>

**Désignation des biens cédés par la commune aux Consorts Rubbianni/Fontana :**

Section	Numéro	Situation	Superficie concernée par l'acquisition	Propriétaire	Prix d'acquisition
ZL	254	Lieu-dit « L'Agnellu »	9m <sup>2</sup>	Commune de Feigères	10€/ m <sup>2</sup> Soit 90€
<b>TOTAUX</b>			<b>9m<sup>2</sup></b>		<b>90€</b>

**Entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**RETIRE ET REMPLACE** la délibération D2019-44 du 2 juillet 2019,  
**ACCEPTE** l'échange des parcelles détaillées ci-dessus dans les conditions énoncées  
hors frais de notaire à la charge de la commune.  
**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*M. le Maire explique qu'il existe encore une partie de route dans ce secteur de l'Agnellu à acquérir (Bénérice Bonnefoy) mais le prix demandé par les propriétaires est bien trop élevé pour le moment.*

#### **INTERCOMMUNALITE**

DELIBERATION N°2019-58 Objet : Convention avec la CCG pour les conteneurs enterrés Rapporteur : Guy ROGUET Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires
---

M. le Maire explique que la compétence de gestion du tri des déchets appartient à la CCG ; compétence déléguée au SIDEFAGE qui installe des conteneurs aériens dans les collectivités.

Lorsque les communes souhaitent installer des conteneurs enterrés ou semi-enterrés la dépense reste à leur charge. Une subvention du SIDEFAGE est alors versée à la commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces subventions sont versées aux EPCI uniquement qui doivent alors justifier de l'achat des conteneurs de tri sélectif.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la CCG pour que cette dernière achète pour le compte de la commune les conteneurs enterrés et qu'elle perçoive les subventions correspondantes. Le coût sera refacturé à la commune et la subvention reversée en intégralité.

Vu le projet-type de convention avec la CCG,

**Entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** la convention relative à l'achat de conteneurs de tri sélectif par la CCG pour le compte de la commune,  
**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier notamment ladite convention lorsque des conteneurs enterrés ou semi-enterrés auront été demandés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2019-59

Objet : Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature au personnel communal

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 4.5. Avantage en nature

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
Vu la circulaire DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'Instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu, traitements et salaires, évaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement), bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Considérant qu'en application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

Monsieur le Maire explique que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule...).

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires, ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), emploi d'avenir, apprentis...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

A Feigères, seuls les repas constituent un avantage en nature à régir par délibération.

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire du restaurant scolaire.

Les services concernés à ce jour par ce dispositif sont :



- ⇒ Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (animateurs, personnel de restauration, Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.) lorsqu'elles effectuent des remplacements).

Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantage en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

**Entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**AUTORISE** l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes, obligent les agents à rester sur leur lieu de travail,

**VALORISE** ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique **des agents accompagnant les enfants lors du déjeuner.**

**FIXE** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,

**DEFINI** cette autorisation pour la période scolaire 2019-2020 à compter du 4/11/2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Il est expliqué au Conseil municipal que compte-tenu de la suppression pour ces agents, il conviendra de proposer une action sociale aux agents en contrepartie.*

**URBANISME**

DELIBERATION N°2019-60

Objet : Approbation d'un projet urbain partenarial

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 2.3. Droit de préemption urbain et actes d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu la demande de permis de construire des consorts Banderet et Matray pour la construction d'un collectif de logements,

Vu le projet de convention relatif au PUP avec les constructeurs transmis aux conseillers municipaux,

Considérant les frais générés par la construction,

Considérant que lorsqu'une convention PUP a été établie, le constructeur est exonéré de la taxe d'aménagement pour une durée inférieure ou égale à 10 ans.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention de projet urbain partenarial qui vise à faire participer financièrement les consorts Banderet et Matray aux frais induits pour un montant total **7 380€**.

- Création de trottoirs en enrobés,
- Création du réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose également une exonération de la taxe d'aménagement de 6 ans, durée de la convention.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec Mme Banderet Cécile et M. Matray Julien pour le projet situé à l'Agnellu (ZL163) et figurant sur le plan annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,
- **PRECISE** que l'exonération de la taxe d'aménagement sera de 6 ans à compter de l'affichage de la convention en mairie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

DELIBERATION N°2019-61

Objet : Avenant n°1 a la convention de mutualisation de la police municipale

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 6.1. Police municipale

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 18 janvier 2018, les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens et Présilly ont défini les modalités particulières relatives à la mutualisation des agents de police municipale, compétents sur le territoire de chacune d'elle. Cette nouvelle entité porte le nom de Police Municipale Pluricommunale de Saint-Julien et du Genevois.

Dans le cadre d'une bonne organisation de la police pluricommunale, cette mutualisation de service doit pouvoir s'organiser de manière efficace et être dotée de moyens suffisants, qu'ainsi il convient de prévoir la possibilité de passer des contrats publics (marchés publics et accords-cadres) afin de permettre de bénéficier d'un service de police municipale efficient.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de la police municipale, tel que joint en annexe.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce afférente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*ML Serre interroge le Maire sur le fonctionnement du service et de la satisfaction.  
M. le Maire est satisfait du fonctionnement : plusieurs actions ont été réalisées, notamment avec les enfants de l'école afin de faire de la prévention (permis piéton).*

DELIBERATION N°2019-62

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 1.1.1. Délibérations relatives aux marchés publics

Monsieur le Maire explique qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat entre les collectivités adhérentes de la police pluricommunale, un groupement de commandes permanent pourrait être créé. Cela permettrait de procéder à la mise en concurrence de contrats publics (marchés publics et accords-cadres) nécessaires au bon fonctionnement de la police pluricommunale (ex : fonctionnement de la fourrière, vidéoprotection, etc.).

A cet effet, elles envisagent de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois est désignée d'un commun accord coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura pour mission de procéder, en collaboration avec les autres parties signataires, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation relative aux contrats publics.

La Commission du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, de chaque membre du groupement.

Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions précitées, un membre suppléant.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes permanent telle que jointe en annexe.

**DESIGNE** Monsieur le Maire, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Commune, et Monsieur Christian DEFAGO, membre suppléant, pour siéger à la commission du groupement.

**L'AUTORISE** à signer la convention et toute pièce annexe.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 5. Ordre du jour sans délibération

---

### 5.1. Demandes d'autorisations d'urbanisme

- Déclaration préalable  
-BENSOULA Elisa, 51 allée des Marais, création d'une clôture + portail
- Permis de construire  
-DAZET Stéphane, La Curnaz : Création d'une maison individuelle  
-CD Habitat, 129, ch des Bois blancs : Création d'une maison individuelle

### 5.2. Questions diverses

- Décorations de Noël : Michel Sallin explique qu'il ne pourra pas y avoir de décorations à Beauregard car sapin a été taillé. De nouvelles décorations ont été acquises cette année encore. Le budget a été respecté, il est même inférieur au prévisionnel.
- Bibliothèque : Marie-Laure Serre évoque la rencontre de la commission associations avec la bibliothèque. Le projet de mise en réseau est de nouveau d'actualité :  
2 500 euros pour la mise en réseau et l'achat du logiciel.  
5 000 euros pour la formation de 7 personnes (partagés à plusieurs communes).  
Les bénévoles préfèrent un tarif unique à 10 euros à l'année et gratuit pour les moins de 18 ans, point qui sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Arrêt de bus aux Marronniers : luminaires à réparer.
- Expérimentation au restaurant scolaire en cours pour 2 services ; cela sera généralisé en cas
- Maurice Badin regrette que la priorité à droite au croisement de la rte de Grossaz/ chemin de Chez Villet ne soit pas respectée.

La séance est levée à 21h30

Établi le 16.10.2019

**Le Maire**  
**Guy ROGUET**



**Le secrétaire de séance**  
**Maurice BADIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Badin', written over a horizontal line.